

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 144** Vœu relatif aux chantiers à fortes nuisances

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant que la ville de Paris a un nombre important de chantiers sur son territoire (travaux sur bâtiments et sur espace public) dont 30 000 emprises situées sur l'espace public ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour divers motifs (mise aux normes, entretien/maintenance, création nouveaux dispositifs) et qu'ils contribuent à répondre à plusieurs besoins (création de logements sociaux et d'équipements publics, développement de transports en commun, etc) ;

Considérant que l'ampleur des travaux est de proportion et de durée variées et peut avoir un impact plus ou moins fort dans le cadre de vie des riverains ;

Considérant la période de crise sanitaire ayant augmenté le nombre des personnes à domicile 24h/24h,

Considérant que la Maire de Paris a nommé un adjoint en charge du suivi des chantiers ;

Considérant la mise en place par la Ville de Paris d'un « Comité de coordination des chantiers » réunissant plusieurs fois par an les concessionnaires et opérateurs de travaux sur l'espace public ;

Considérant l'actualisation du « Protocole de bonne tenue des chantiers sur l'espace public » élaboré en partenariat avec les opérateurs/maitres d'ouvrage et entreprises de travaux publics ;

Considérant la création par la Ville de Paris d'une « Charte Chantier durable » (dont l'un des chapitres concerne la réduction des nuisances et le dialogue et la communication avec les riverains) à destination des maitres d'ouvrage intervenant sur les bâtiments ;

Considérant l'accompagnement mis en place par la Ville de Paris de manière exceptionnelle sur un chantier à caractère exceptionnel (chantiers jour et nuit à très fortes nuisances et à proximité immédiate de plusieurs logements) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

Que la ville de Paris travaille avec les maitres d'ouvrage des chantiers présentant d'importantes nuisances pour :

- qu'ils déclarent et présentent, notamment aux mairies d'arrondissement, bien en amont du démarrage de travaux les dispositifs de réduction des nuisances envisagés sur leurs chantiers,
- et qu'ils mettent en place des dispositifs appropriés d'accompagnement des riverains.